

Guide pratique



Pose de compteurs divisionnaires et généraux

Votre demande de pose compteurs divisionnaires peut s'inscrire dans différents contextes :

- Construction neuve : aucun compteur existant
- Construction existante :
 - o Un compteur général public sans compteurs divisionnaires.
 - o Un compteur général public avec des compteurs défalcaturs privés.

Dans tous les cas de figure, la pose d'un compteur général est OBLIGATOIRE.

La pose de compteurs divisionnaires doit respecter les contraintes suivantes :

1. Compteur Général

Le branchement alimentant le bâtiment doit comporter un compteur général public situé en extérieur en limite de propriété (dans regard ou niche). Le contrat de ce compteur est souscrit par le gestionnaire de la copropriété. **L'identification d'un souscripteur à ce contrat et sa validation par le service clientèle est le préalable à tout dossier.**

1-1 Dans le cadre de **compteurs défalcaturs privés existants à remplacer par des compteurs Hydropolis**, le souscripteur du compteur général devra transmettre un KBIS ou une pièce d'identité et la liste des locataires ou propriétaires en place (nom prénom, téléphone, n° d'appartement, étage ou n° de lot) afin de créer un contrat par compteur. Dans ce cas les frais d'accès au service ne seront pas facturés.

1-2 Dans le cadre de pose **compteurs généraux et de divisionnaires sur une construction neuve**, il sera demandé au souscripteur la liste des logements (n° lot / étage et si possible le nom des futurs propriétaires). Un contrat individuel sera créé pour chaque compteur général et divisionnaire. Les frais d'accès au service seront facturés.

2. Homogénéité des installations

L'ensemble des compteurs individuels, s'ils existent lors de la demande, doivent être inclus dans le parc de compteurs divisionnaires.

3. Accès aux compteurs divisionnaires

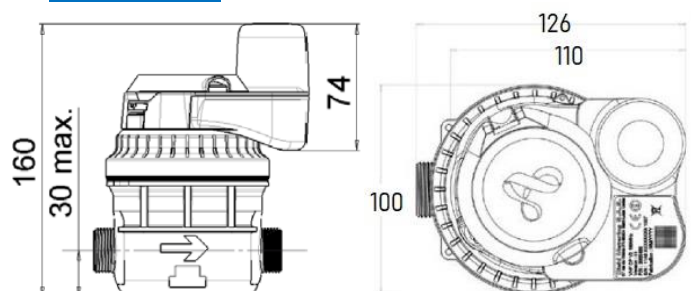
L'ensemble des compteurs divisionnaires doivent être placés dans des placards techniques situés dans les parties communes ou des niches en limite de lots.

L'espace nécessaire à la pose de compteurs Hydropolis devra respecter les dimensions définies ci-après. Un espacement suffisant entre chaque ligne de comptage permettra la lecture des index et les interventions de renouvellement de compteurs ou de réparation de fuite.

La copropriété doit donner un **accès permanent** (24h/24 et 7j/7) à ces installations afin de pouvoir contrôler l'état des compteurs (code, badge, contact sur place...).

Aucun compteur ne pourra être placé à l'intérieur d'une habitation (appartement/villa) ou dans une zone non accessible.

4. Caractéristiques Compteurs Divisionnaires Hydropolis avec Télérelève



Diamètre nominal	DN	mm	15
Longueur*	L	mm	110
Corps			laiton/composite
Largeur	B	mm	96,2
Hauteur	H	mm	104,4/109
Hauteur	H1	mm	26,7/28
Hauteur	H2	mm	77,7/81
Embouts filetés		pouces	3/4"
Masse		kg	0,9/0,5

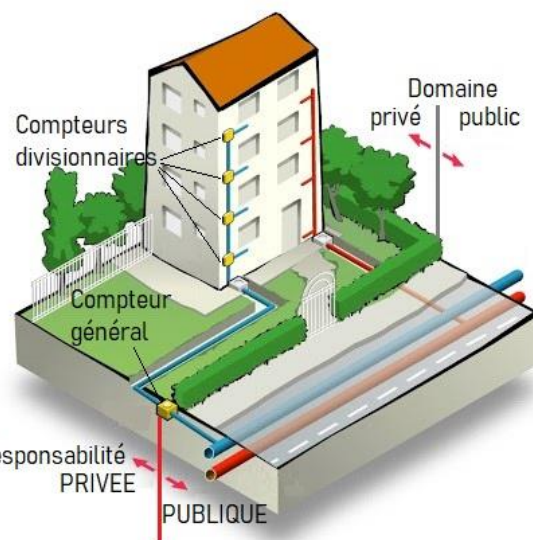
5. Installations privées

Les installations privées, si elles ne permettent pas la pose des compteurs divisionnaires publics, feront l'objet de modification après transmission d'un devis.

Les installations privées doivent comporter un clapet anti-retour ainsi qu'un robinet d'arrêt avant compteur **fonctionnel**.

La copropriété reste responsable des installations privées qui comprennent l'ensemble des équipements situés après compteur général.

La responsabilité des installations au niveau du **compteur général** sont définies ainsi :



Pour les compteurs divisionnaires, la SPL Hydropolis n'interviendra que pour des fuites sur les joints avant/après.

6. Télérelève

L'ensemble des compteurs divisionnaires seront télérelevés. Les équipements de télérelève sont fragiles, ceux-ci ne devront pas être manipulés. Tout dommage aux installations appartenant à Hydropolis feront l'objet de facturation.

La vérification du bon fonctionnement de la télérelève devra être fait au préalable par la SPL HYDROPOLIS.

7. Devis

La pose des compteurs divisionnaires fera l'objet d'un devis établi au nom du gestionnaire de la copropriété.

